Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0221/04/2020-324PR *(corr. DPC : Coralie Jacques)*
Réf. NOVA : 04/PFU/1755387
Réf. CRMS : GM/**BXL20825_667_PUN _Anspach_61**
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 22/01/2021

Objet : BRUXELLES. Boulevard Anspach 61 Rue du Marché aux Poulets 59. Mettre en conformité la façade au rez-de-chaussée et entresol, rénover la façade du commerce au rez-de-chaussée et restaurer la façade aux étages. Demande de permis unique.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 11/01/2020, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 13/01/2021.

L'arrêté du gouvernement du 28/04/94 classe comme monument les façades et toitures du n°59-61, boulevard Anspach.

Le bien a fait l'objet d'un précédent PU avec avis conforme de la CRMS pour les travaux relatifs à la restauration du rez-de-chaussée (PU 04/PFU/602740 daté du 11/01/2018 sur base de l'avis émis en séance du 29/11/2017). Le dossier a déjà par ailleurs fait l'objet d'un avis de suivi de chantier émis par la CRMS en séance du 22/08/2018. Les travaux, suivis attentivement par la DPC, ont été réalisés dans les règles de l'art et les résultats de la restauration sont enthousiasmants.

La demande présente se compose de deux volets. Le premier concerne la régularisation de travaux réalisés lors de la restauration du rez-de-chaussée. Certains ont déjà obtenu l'accord de la CRMS en avis de suivi de chantier :

- ajout d'une porte sur le boulevard Anspach;
- modification des logos et intégration d'enseignes;
- restitution des soubassements en pierre;
- ajout d'un dispositif de type *Facility Lockers*.

D'autres sont des adaptations qui sont intervenues durant le chantier pour faire face à divers imprévus :

- création d'un caisson en bois à droite rue du Marché au Poulet;
- adaptation légère de la porte coulissante de l'entrée afin de garantir une ouverture maximale,
- ajout d'un volet extérieur devant la porte d'entrée de l'angle;
- modification de la teinte des châssis du rez-de-chaussée et de l'entresol, des caissons d'enseigne et des tentes solaires (RAL9005);
- modification de la hauteur des châssis de l'entresol et division en 3 plutôt qu'en 4 (sur base d'un châssis d'origine découvert en cours de chantier).

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
Arcadia (3e étage) – Mont des Arts, 10-13 – 1000 Bruxelles
www.crms.irisnet.be – crms@urban.brussels – 02/432.85.00

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
BRUSSEL STEDENBOUW EN ERFGOED
Arcadia (3de verdieping) – Kunstberg 10-13– 1000 Brussel
www.kcml.irisnet.be – kcml@urban.brussels – 02/432.85.00

Le second volet concerne la restauration de la façade. Les travaux prévus sont :

- restauration de la dernière travée boulevard Anspach (Ramashop) ;
- restauration des châssis en bois d'origine des étages 1,2,3 et remplacement du vitrage par un double vitrage mince ;
- remplacement des châssis en PVC du 4ème étage par des châssis double vitrage d'apparence extérieure identique au châssis existant d'origine ;
- restauration des enduits et remise en peinture à la chaux ;
- remise en peinture de tous les éléments de la façade (châssis, enduits, mains courantes, ferronneries etc.) suivant l'étude stratigraphique,
- restauration des corniches, des mains-courantes, des garde-corps, des bardages en zinc des lucarnes et des balcons.

<u>Avis</u>

La CRMS, qui se réjouit de la poursuite de la restauration de la façade, émet ***un avis favorable sur la demande moyennant les conditions suivantes***<u>:</u>

- Le détail technique 08 du châssis sera modifié afin que les situations existante et projetée soient cohérentes. Dans la situation existante l'épaisseur du châssis fait 4.9 cm alors que dans la situation projetée l'épaisseur du châssis fait 4.5 cm ;

- Le détail technique 09 des nouveaux châssis du 4ème étage sera adapté de manière suivante :
  - · réduire le bois-vu du cadre fixe en posant le châssis en fond de battée afin que la largeur vue soit réduite à maximum 1,2 cm;
  - · la largeur vue du cadre ouvrant sera de 3,5 cm;
  - · la largeur vue totale (dormant + ouvrant) sera de 4,5 cm;
  - · le talutage en biais sur le pourtour du vitrage doit être un chanfrein à 45° imitant un biseau de mastic. Il faut lui donner une hauteur de 12 mm maximum;
  - · la largeur de la moulure en tore du mauclair et de la traverse sera de maximum 40 mm;
  - · le raccord entre la moulure en tore du mauclair et celle de la traverse d'imposte sera une applique raccordée en V inversé à la moulure de la traverse d'imposte;
  - · le mauclair vient mourir sur le rejet d'eau des ouvrants;
  - · l'imposte aura un double cadre afin que les bois-vu des ouvrants et de l'imposte soient alignés,
  - · la partie basse du mauclair devra recouvrir le joint entre les deux rejets d'eau moulurés des ouvrants. Pour ce faire, la base du mauclair sera une applique qui se creuse selon le contre-profil du jet d'eau. Le joint entre l'applique et les rejets d'eaux doit être impeccable;
  - · toutes les arrêtes seront vives;
  - · les intercalaire seront de la même teinte que le châssis;
  - · les châssis ne seront pas oscillo-battant mais juste battant;
  - · le dessin des pieds de châssis sera adapté afin de s'approcher davantage du dessin des châssis d'origine;
  - · en ce qui concerne les vitrages, la CRMS demande de soumettre un échantillon du nouveau vitrage à la DPC; on évitera dans la mesure du possible que les vitres présentent un effet réfléchissant. Dans ce cadre, il convient également de vérifier si le vitrage des nouveaux châssis

de l'entresol est conforme à celui autorisé par la DPC au cours du chantier car il apparaît fort réfléchissant.

- L'enduit existant sera sonné, les parties non adhérentes seront dérochées. Les tentatives de restauration récentes seront, dans la mesure du possible, dérochées. Le nouveau mortier de restauration sera un enduit à la chaux ou bâtard ayant les mêmes caractéristiques que l'enduit existant ;

- Les châssis ne seront pas peints en brun de couleur bois, comme prévu initialement, mais seront mis en peinture dans la même teinte que les corniches. En effet, il est fort probable que les châssis aient été décapés lors d'une précédente phase d'entretien (nombre réduit de couches de peinture trouvées). Certaines parties cachées par des plaques de bois sont apparues en bois apparent, ce qui peut confirmer l'hypothèse du décapage lors d'un entretien passé. Au vu de la teinte claire que dévoilent les photos anciennes et du faible nombre de couche de l'étude stratigraphique, la CRMS propose que la teinte des châssis soit gris afin de se rapprocher des photos anciennes;

- Un essai de 2m² de mise en peinture incluant tous les éléments (enduits, châssis, ferronneries) sera soumis pour approbation à la DPC. La CRMS encourage en outre la mise en peintures dans un ton pierre bleue des cariatides; des essais seront également soumis à la DPC pour approbation ;

- Le volet du commerce Ramashop sera de la même teinte que les châssis,

Remarque sur le cahier des charges :

- 179 111 Peinture à la chaux : le cahier des charges prévoit une mise en peinture à la chaux. Cependant la façade a été maladroitement restaurée et remise en peinture par endroits. La composition des couches de peinture mises en œuvre n'est pas connue, il se peut que la chaux ne soit pas compatible avec la peinture existante. Si le décapage de l'ensemble de la façade n'est pas envisageable, la peinture existante sera analysée. Dans le cas où elle n'est pas compatible avec une peinture minérale, la nouvelle peinture sera de type siloxane ;

- 179 120 Peinture sur menuiseries extérieures en bois : Si le nombre de couches de peinture mises en œuvre ne gêne pas la lecture des décors, les menuiseries ne seront pas mises à nu mais seulement égrainées et débarrassées de tous résidus pour autant qu'une mise en peinture lisse et adhérente des menuiseries soit garantie ;

- 129 310 Restauration des garde-corps existants : Les ferronneries ne seront pas systématiquement démontées. Les interventions et démontages seront ciblés et soumis pour approbation à la DPC ;

- 123 114 Réparation : Lorsque des greffes s'avèrent nécessaires, les assemblages (mi-bois, chevillés etc.) seront respectés ;

- 118 310 Réfection de l'enduit existant de façade : le cahier des charges prévoit un enduit bâtard. La composition de l'enduit existant est, selon l'étude historique, à la chaux et la composition des enduits de réparation semblent être au ciment :
    - Si l'enduit d'origine est à la chaux et que les interventions ultérieures peuvent être décapées sans dégradations des maçonneries, les nouveaux enduits seront à la chaux ;
    - Si l'enduit d'origine est à la chaux mais que les réparations ne peuvent pas être décapées sans dégradation des maçonneries, le nouvel enduit sera un enduit bâtard compatible avec les deux enduits existants ;

- 115 510 Revêtement de façade en pierre bleue : les pierres de remplacement seront de catégorie bâtiment exceptionnel suivant la NIT 220 du CSTC de juin 2001. Les critères de sélection de la pierre sont strictement encadrés par le tableau n°7 « Critères d'acceptation recommandés pour pierres façonnées pour usage dans le bâtiment », pages 29-30 ainsi que le tableau n°28 « Catégories

commerciales en fonction des particularités d'aspect » pages 42-43 de la NIT 220 de juin 2001. Les caractéristiques mécanico-physiques sont : masse volumique apparente de 2 640 kg/m³, résistance à la compression de 158 MPa, porosité max 0,36% en volume, résistance à l'usure de 18,8 (selon la méthode de Capon). Ces valeurs moyennes peuvent varier en fonction des méthodes d'essai ;

- Les mortiers de pose et de rejointoiement seront des mortiers de chaux sans additif (pas de résine, ni d'additif) ;

- 115 511 Fixations et Ancrages, les tiges en acier inoxydable ne pourront être sectionnées à l'aide d'outil pouvant chauffer de manière excessive le métal et en modifier sa composition chimique ;

- 115 512 Plinthes de soubassement en pierre bleue : le nouveau soubassement en pierre bleue sera identique aux soubassements nouvellement refaits tant en ce qui concerne les épaisseurs de pierre que les détails de moulurations et de finitions ;

- La taille de la finition pierre sera manuelle et au ciseau. Des échantillons de taille seront soumis pour approbation à la DPC ;

- La teinte des joints doit être identique à la teinte des joints existants. Des essais seront soumis pour approbation à la DPC ;

- Les joints entre les pierres ne seront en aucun cas des joints plastiques de type sikaflex mais seront des joints au mortier de chaux ;

- 115 523 Consolidation par injection : les consolidations et traitement des fissures ne se feront pas à l'aide de résine époxy. Les fissures seront assainies (enlèvement des impuretés etc.) et rebouchées au mortier et/ou au coulis de chaux aérienne et/ou hydraulique naturelle (NHL 2 et/ou 3.5) (le ciment est à proscrire) ;

- Les ragréages, les consolidations, les greffes, les remplacements seront circonscrits sur chantier et soumis pour approbation à la DPC ;

- Les fiches techniques des mortiers de pose, de rejointoiement, de ragréage, des enduits, des peintures seront soumises pour approbation à la DPC ;

- Toutes les teintes des peintures feront l'objet d'essais préalables soumis pour approbation à la DPC ;

- Les détails d'exécution seront soumis pour approbation à la DPC ;

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS	C. FRISQUE
Secrétaire-adjointe	Président

c.c. cjacques@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; crms@urban.brussels; gmeyfroots@urban.brussels